VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

CONCUBIN ALCOOLIQUE

Par Profil supprimé Postée le 09/06/2011 21:54

PEUT ON FORCER QUELQU UN A SE FAIRE SOIGNER
TOUS LES SOIRS IL BOIT APRES LE TRAVAIL ET AVANT DE RENTRER A LA MAISON S ACHETE DE L ALCOOL ET BOIS DANS SA VOITURE CONDUIT EN ETAT D EBRIETE NE MANGE PAS EST TRES MALHONNETE VULGAIRE MENACANT DORT JE LE VOIS RAREMENT SOBRE AUCUN MOYEN DE COMMUNIQUER LORSQUE C EST POSSIBLE IL NE RECONNAIT PAS CE QU IL A FAIT OU CE QU IL A PU DIRE OU FAIRE ? LAISSE LA VOITURE OUVERTE PERD DES CLES FUME CIGARETTE SUR CIGARETTE DES QUE J ABORDE LE SUJET C EST MOI QUI EST FOLLE
il a tenté de se faire seuvrer il y 1 AN mais a échoué
il ne se croit pas dépendant
je ne sais plus quoi faire je me bas seule contre son alcoolisme

---

Mise en ligne le 16/06/2011

Bonjour,

Nous comprenons que vous vous sentiez seule et démunie face au problème de dépendance de votre conjoint. Ses prises de risques, son comportement et son problème d'alcool cachent vraisemblablement une souffrance morale ou psychologique.

Visiblement, il ne se reconnait pas en difficulté, or sans échange il est très compliqué d'aider quelqu'un et nous comprenons votre désarroi.

Il n'existe pas de moyens pour forcer une personne majeure à se soigner. La seule procédure existante pour obliger une personne majeure à se soigner est une hospitalisation sous contrainte, l'hospitalisation à la demande d'un tiers ou HDT. Il s'agit d'une hospitalisation en service psychiatrique qui s'adresse plutôt aux personnes dont les facultés mentales seraient altérées et qui représente un danger pour elle même ou pour les autres. Il ne s'agit pas d'un acte de soin visant à prendre en charge des personnes en difficulté ou ayant un problème d'addiction et cette démarche n'est donc pas la plus adaptée.

Vous, ou un autre membre se sa famille (frères, soeurs, parents), pourriez formuler une demande écrite d'HDT auprès d'un médecin. Pour l'hospitalisation effective, il faut que le médecin donne son accord après avoir vu votre concubin.

Il faut ensuite l'accord d'un deuxième médecin (généralement un médecin psychiatre travaillant dans le service psychiatrique susceptible d'accueillir votre concubin).

Vous pouvez vous adresser à un médecin généraliste pour connaître la procédure en détail.

Nous savons qu'il est très difficile de vivre avec quelqu'un qui présente un problème de dépendance, aussi nous vous invitons vivement à nous appeler au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe 7j /7 de 08h à 02h), afin de pouvoir échanger et vous soutenir face à cette situation difficile.

Bien Cordialement